



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Table des matières

MOT DE LA DIRECTION	2
1. Introduction	3
1.1 Valeurs de Pomerleau	3
1.2 Objectifs	3
2. Signalement ou plainte	4
2.1 Devoir de signalement	4
2.2 Aucunes représailles	4
3. Règles à respecter	5
3.1 Santé et sécurité	5
3.2 Intégrité	5
3.3 Environnement	6
3.4 Politiques et pratiques en matière d'emploi	6
3.5 Protection des renseignements personnels	6
3.6 Registres et pièces comptables	8
3.7 Concurrence et antitrust	8
4. Adopter des pratiques corporatives appropriées	8
4.1 Respect des clients	8
4.2 Respect et dignité	8
4.3 Fraude et actes malhonnêtes	8
4.4 Dons et commandites	9
4.5 Cadeaux, invitations et autres avantages	9
4.6 Conformité commerciale	9
5. Conflits d'intérêts	10
6. Protéger nos actifs	10
6.1 Renseignements confidentiels et d'intérêt commercial	10
6.2 Ressources électroniques	10
7. Demandes d'information	11

MOT DE LA DIRECTION

Chers partenaires,

Comme vous le savez, Authenticité, Excellence, Adaptabilité, Innovation et Amour sont les valeurs à la base de toute action chez Pomerleau.

Pomerleau est une entreprise privée opérant au Canada qui gère ses activités avec intégrité en affaires en assurant une saine gouvernance, une rigueur stratégique et une gestion efficace de ses risques.

C'est dans ce contexte que Pomerleau s'est donné la mission de revoir son code de conduite des fournisseurs pour s'assurer que ses partenaires d'affaires partagent ces mêmes valeurs et mettent en place les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité.

Ainsi, chez Pomerleau, agir avec intégrité est non seulement un devoir, mais c'est la seule conduite que nous encourageons et valorisons.

Nous sommes tous de fiers ambassadeurs des valeurs de Pomerleau et à ce titre, nous sommes engagés fermement à ce que chaque partenaire d'affaires incarne ces mêmes valeurs. De ce fait, nous comptons sur vous pour respecter et mettre en application ce code de conduite à titre d'ambassadeur. C'est notre responsabilité commune.

Philippe Adam, Président directeur général

1. Introduction

1.1 Valeurs de Pomerleau

Authenticité, Excellence, Adaptabilité, Innovation et Amour sont les valeurs à la base de toute action chez Pomerleau.

En tant que chef de file reconnu dans l'industrie de la construction, nos actions et comportements doivent toujours laisser transparaître nos valeurs. C'est en véhiculant celles-ci à travers tous nos employés et toutes nos activités que Pomerleau a préservé une bonne réputation et s'assure ainsi de la pérennité de Pomerleau.

1.2 Objectifs

Pomerleau croit qu'adopter une intégrité en affaires qui favorise de saines pratiques bénéficient aux sociétés du groupe, aux employés et ses partenaires. En s'inspirant de ses valeurs, Pomerleau a mis en place un code de conduite (le « **Code de conduite** ») qui définit les principes et les attentes en ce qui a trait à la conduite que doit avoir Pomerleau, ses dirigeants, ses employés, ses administrateurs ainsi que toutes les personnes qui la représentent.

Conséquemment, Pomerleau s'attend à ce que tous ses fournisseurs, fabricants, entrepreneurs, sous-traitants et consultants, actuels et potentiels (collectivement désignés les « **Fournisseurs** »), adhèrent à ses valeurs et fassent preuve d'un engagement similaire en matière d'éthique afin de travailler dans la plus grande transparence et avec intégrité tout en s'assurant de la qualité des services.

Le présent Code de conduite des fournisseurs (le « **Code de conduite des Fournisseurs** ») intègre et définit les normes de conduite et les lignes directrices du Code de conduite des employés de Pomerleau que les Fournisseurs doivent respecter lorsqu'ils travaillent avec Pomerleau ou agissent pour son compte.

Champs d'application

Le Code de conduite des Fournisseurs s'applique à tous les Fournisseurs lorsque ceux-ci fournissent une prestation de biens et services à Pomerleau. Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs employés et représentants travaillant avec Pomerleau prennent connaissance et suivent les normes décrites dans le présent Code de conduite des Fournisseurs. Pomerleau s'attend à ce que ses Fournisseurs appliquent les normes du présent Code de conduite des Fournisseurs dans leur propre chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire auprès de leurs sous-traitants et fournisseurs de biens et/ou services.

Les actions et mesures mises en place doivent être vérifiables et Pomerleau se réserve le droit d'effectuer les vérifications qui s'imposent afin d'évaluer le niveau d'application du Code de conduite par le Fournisseur. Ce dernier, à la demande de Pomerleau, doit également coopérer aux efforts d'enquête pour une violation présumée du présent Code de conduite des Fournisseurs impliquant des employés, représentants ou sous-traitants.

Une contravention aux règles du Code de conduite des Fournisseurs peut entraîner de sérieuses conséquences financières, légales et réputationnelles pour Pomerleau. Des sanctions jugées appropriées, selon la gravité de la situation, seront prises en cas de contravention au Code de conduite. Ces mesures peuvent notamment inclure la résiliation ou le non-renouvellement du ou des contrats qui lie(nt) le Fournisseur à Pomerleau. Sont assimilés au non-respect du Code de conduite le fait de demander à un tiers d'enfreindre une règle et le fait de ne pas coopérer en cas d'enquête. De plus, selon le cas, il est aussi possible que le dossier soit transmis aux autorités civiles, ou de réglementation, à un ordre professionnel, ou aux autorités judiciaires dans le cas d'une infraction aux lois criminelles ou pénales.

Pomerleau se réserve le droit de faire des modifications au présent Code de conduite des Fournisseurs en tout temps.

Nos actions et comportements doivent toujours laisser transparaître nos valeurs qui sont l'essence même de Pomerleau.

2. Signalement ou plainte

2.1 Devoir de signalement

Pomerleau doit s'assurer d'incarner ses valeurs et le Code de conduite. Ainsi, chaque Fournisseur a l'obligation de signaler immédiatement toute inconduite présumée laissant croire qu'un de ses employés ou toute personne impliquée dans les activités de Pomerleau a violé le présent Code de conduite ou des lois applicables.

Pomerleau a mis en place une ligne indépendante, avec possibilité de signaler de façon totalement anonyme, tout cas de violation au Code de conduite via les moyens de communication mises à votre disposition à cet effet :

1-866-831-4085

www.connexionsclearview.com

ethique@pomerleau.ca

Pomerleau prend tous les signalements au sérieux et présume qu'ils sont tous légitimes et effectués de bonne foi. Les enquêtes découlant de signalements sont menées avec respect et discrétion et elles sont tenues confidentielles dans la mesure permise par les lois applicables. En effet, Pomerleau pourrait être tenue de signaler une activité criminelle ou répréhensible aux autorités gouvernementales, réglementaires ou policières concernées.

2.2 Aucunes représailles

La personne qui effectue la dénonciation n'est pas dans l'obligation de s'identifier et le procédé de dénonciation doit respecter et protéger la personne qui signale la violation.

Ainsi, le procédé de dénonciation assure la confidentialité et toute information communiquée via la ligne téléphonique ou l'adresse courriel susmentionnée sera transmise immédiatement à la Fonction Éthique

et Conformité et sera traitée de façon confidentielle. Pomerleau n'autorise ni ne tolère les représailles contre quiconque pour avoir signalé de bonne foi une infraction ou une inconduite présumée. Des représailles par, ou contre, un employé ou toute personne impliquée dans les activités de Pomerleau sont une violation au présent Code de conduite des Fournisseurs. De plus, si un Fournisseur ou un employé d'un Fournisseur croit avoir été traité non équitablement parce qu'il a fait part de ses inquiétudes, une telle conduite doit également être signalée comme toute autre inconduite ou infraction.

Nous avons le devoir de signaler toute inexactitude, déclaration erronée ou omission dont nous avons connaissance.

3. Règles à respecter

Les Fournisseurs doivent respecter en tout temps les lois, les règlements, les ordonnances ou les jugements d'un tribunal, les décrets, les codes, les injonctions, les règles, les directives, les lignes directrices, les normes et les politiques ou autres applicables (ci-après les « **Lois** »).

Les Fournisseurs doivent porter une attention toute particulière aux Lois applicables concernant la santé et la sécurité au travail, l'intégrité des entreprises, l'environnement, les saines pratiques concurrentielles et les plus hautes normes en matière de construction.

3.1 Santé et sécurité

La santé et la sécurité des employés sont primordiales pour Pomerleau. Les Fournisseurs doivent s'assurer de respecter en tout temps les Lois applicables en matière de santé et de sécurité. De plus, les Fournisseurs doivent s'assurer :

- De prendre toutes les mesures qui s'imposent et veiller à la santé et à la sécurité de tous leurs employés, ainsi que toute autre personne qu'ils ont sous leur surveillance lors de l'exécution de leurs activités;
- De suivre les règles applicables où le travail est effectué, dont notamment le manuel de sécurité et toute autre procédure de travail et politique qui pourrait être exigée par les clients de Pomerleau;
- D'accorder la plus grande importance à l'évaluation précise et opportune des dangers afin de réduire les risques de blessures; et
- Suivre et maintenir les plans d'urgence et procédures d'intervention appropriés.

Pomerleau fait de l'intégrité l'une de ses plus grandes préoccupations et s'engage à appliquer les normes les plus strictes dans tous les volets de ses activités.

3.2 Intégrité

Fidèle à sa tradition d'excellence en matière d'intégrité, Pomerleau fait de l'intégrité l'une de ses plus grandes préoccupations. À cette fin, les Fournisseurs doivent s'assurer de respecter les Lois en matière d'intégrité.

3.3 Environnement

Pomerleau a pris l'engagement de protéger l'environnement pour assurer le développement durable de ses activités et de notre société. Nous travaillons quotidiennement au respect des écosystèmes, de nos ressources, de nos communautés, et à la prévention de la pollution.

C'est pourquoi Pomerleau a mis en place et maintient un système de gestion environnementale (SGE) certifié ISO 14001:2015 pour l'ensemble de ses opérations.

La collaboration de nos Fournisseurs est cruciale pour appuyer Pomerleau dans ce virage écologique. Les Fournisseurs doivent s'engager à protéger l'environnement et à mener leurs activités pour Pomerleau dans le respect de l'environnement et de manière durable. Les Fournisseurs doivent, dans l'exécution de leurs activités pour Pomerleau, toujours respecter les Lois applicables en matière de protection de l'environnement. Pomerleau souhaite que chaque Fournisseur pose les gestes les plus respectueux possibles envers l'environnement et prenne des initiatives volontaires pour réduire les répercussions sur l'environnement.

3.4 Politiques et pratiques en matière d'emploi

Les Fournisseurs doivent se conformer aux Lois applicables en matière de normes d'emploi, de main-d'œuvre, de non-discrimination, de droits de la personne ainsi qu'à toutes les Lois régissant les relations employeur-employé en milieu de travail et aux conventions collectives existantes. Les Fournisseurs doivent offrir l'accès à l'égalité en emploi et l'égalité salariale.

Pomerleau encourage en outre tous ses Fournisseurs à promouvoir une main-d'œuvre diversifiée et inclusive afin de maximiser les talents et le potentiel des employés et des équipes.

Les Fournisseurs doivent également respecter les droits des travailleurs tels que reconnus par les lois applicables et les normes internationales, notamment en ce qui concerne la rémunération, la liberté d'association, le droit à la représentation collective et à la négociation.

Lutte contre l'esclavage moderne

Les Fournisseurs doivent s'assurer de se conformer aux normes, lois et règlements en vigueur concernant l'esclavage moderne, incluant le travail forcé, la traite des êtres humains et le travail des enfants.

Pomerleau demande à ses Fournisseurs de prendre des mesures raisonnables pour mettre en place des politiques et procédures pour, prévenir, atténuer et faire cesser les impacts négatifs de toute forme d'esclavage moderne dans leurs opérations, activités et leur chaîne d'approvisionnement.

3.5 Protection des renseignements personnels

Les Fournisseurs doivent respecter les Lois applicables à la protection des renseignements personnels et doivent traiter les renseignements obtenus conformément aux fins prévues et à la Loi. Des mesures de protection doivent être mises en place pour s'assurer que les renseignements sont protégés contre

une communication ou une utilisation non autorisée, un accès non autorisé, ainsi que la perte ou l'atteinte à la protection de ces renseignements.

3.6 Registres et pièces comptables

Les Fournisseurs doivent tenir des livres et registres, complets, fidèles, exacts et conformes aux exigences prévues par les Lois. Ces livres et registres doivent également être conformes aux principes comptables applicables.

3.7 Concurrence et antitrust

Les Fournisseurs doivent appliquer les plus hauts standards de concurrence dans le but d'offrir le meilleur service aux clients de Pomerleau. Les Fournisseurs doivent respecter les Lois régissant les questions de concurrence et d'antitrust.

4. Adopter des pratiques corporatives appropriées

4.1 Respect des clients

Les relations de Pomerleau envers tous ses clients sont empreintes de respect, d'intégrité, d'honnêteté, de professionnalisme et de compétence. Les Fournisseurs doivent toujours agir selon les meilleurs intérêts des clients de Pomerleau, et ce, afin de favoriser une bonne collaboration en tout temps et de prévenir toute source de conflits.

4.2 Respect et dignité

Les Fournisseurs doivent avoir mis en place des mesures en matière d'emploi pour s'assurer d'offrir un environnement de travail exempt de discrimination et de harcèlement, caractérisé par la dignité, l'équité et le respect. Les Fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme de harcèlement, de discrimination, de violence, de représailles ou de tout autre comportement irrespectueux et inapproprié. Les Fournisseurs doivent respecter la diversité de leurs employés, de leurs clients et des tiers avec qui ils interagissent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu de travail, ce qui comprend le respect de différences telles que le sexe, la race, la couleur, l'âge, les invalidités, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique et la religion.

4.3 Fraude et actes malhonnêtes

Pomerleau est une société responsable qui tient à préserver sa réputation. De ce fait, Pomerleau s'attend à ce que ses Fournisseurs ne commettent ou ne participent pas à des actes malhonnêtes pouvant entacher sa réputation, celle de ses clients ou de participer, directement ou indirectement, à des activités frauduleuses en lien avec les actifs ou les projets de Pomerleau. Tout acte répréhensible doit être dénoncé à la première occasion à la fonction Ethique et Conformité (ethique@pomerleau.ca).

4.4 Dons et commandites

Afin d'appuyer des initiatives pour stimuler le progrès et le développement de l'industrie et des différentes collectivités, nous avons parfois recours à des dons et commandites. Bien que Pomerleau encourage les dons et les commandites, incluant le bénévolat, il faut toutefois être conscient que ceux-ci peuvent présenter des risques de corruption ou laisser croire que nous cherchons à obtenir un avantage indu. Ainsi, aucun don et commandite ne peut être fait au nom de Pomerleau sans avoir obtenu au préalable le consentement de la direction.

Pomerleau adopte des pratiques corporatives appropriées parce qu'elle se soucie de ses clients et de ses gens.

4.5 Cadeaux, invitations et autres avantages

Pomerleau ne tolère aucune forme de corruption et nous insistons pour que nos Fournisseurs respectent les Lois applicables à la lutte contre la corruption.

Le fait d'effectuer ou d'offrir des pots-de-vin, des ristournes, d'autres paiements ou des objets de valeur, directement ou indirectement, à quiconque dans le but d'obtenir des faveurs ou des contrats est strictement interdit. Les Fournisseurs ne doivent verser en aucun cas de pots-de-vin à des clients, des représentants de ceux-ci, des employés de Pomerleau ou à tout autre partenaire d'affaires impliqué dans le processus de décisions commerciales dans le but d'influencer la décision, d'obtenir des contrats ou tout autre avantage.

Sous réserve de ce qui précède et dans les autres cas où l'objectif n'est pas d'obtenir un privilège, les Fournisseurs doivent s'assurer de ne pas offrir un cadeau, un repas ou un autre avantage à un employé de Pomerleau ou toute autre partie prenante, incluant à un membre de la famille d'une telle personne, à moins que les conditions suivantes ne soient respectées :

- Ils sont conformes aux Lois applicables;
- Ils sont d'une valeur nominale et respectent les limites de ce qui est convenable;
- Ils représentent un geste courant de courtoisie;
- Ils correspondent aux normes communes d'hospitalité;
- Ils ne mettent pas en doute l'objectivité et l'impartialité de Pomerleau; et
- Ils n'affectent pas et ne compromettent pas l'intégrité de Pomerleau.

4.6 Conformité commerciale

Les Fournisseurs doivent s'abstenir de tout acte pouvant affecter la concurrence sur le marché ou d'adopter des pratiques qui auraient pour effet de limiter la libre concurrence. Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas poser des gestes de nature collusive et ceux-ci doivent respecter en tout temps les Lois relatives aux sanctions commerciales.

5. Conflits d'intérêts

Les Fournisseurs doivent éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts, réel ou apparent, ou d'adopter une conduite susceptible de nuire à Pomerleau ou être perçue comme un traitement favorable ou biaisé qui peut compromettre la réputation de Pomerleau. Les Fournisseurs doivent donc agir avec jugement, objectivité, honnêteté et intégrité dans l'exercice de leurs services pour Pomerleau. Toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit être signalée à la fonction Éthique et Conformité de Pomerleau.

Pomerleau fait preuve de leadership en appliquant les plus hauts standards en matière d'éthique et d'intégrité et s'attend à ce que ses Fournisseurs fassent de même.

6. Protéger nos actifs

6.1 Renseignements confidentiels et d'intérêt commercial

Pomerleau évolue dans un marché et dans un domaine d'activité où la compétition est féroce et où les informations commerciales sont un avantage concurrentiel. Certains documents sont hautement confidentiels et, de ce fait, critiques à la conduite des opérations et activités de Pomerleau. Il est impératif que les Fournisseurs protègent l'information confidentielle obtenue de Pomerleau et de ses clients. Les Fournisseurs sont également tenus de respecter les droits de propriété intellectuelle de Pomerleau et d'aviser promptement de toute usurpation par des tiers.

Un tiers peut également fournir certaines informations qui sont d'intérêt critique ou de nature secrète ou confidentielle. Conséquemment, ces informations fournies par un tiers doivent absolument être traitées selon les indications fournies par le tiers.

Les informations confidentielles et les renseignements d'intérêt critique doivent être en tout temps protégés contre la divulgation non autorisée et le mauvais usage. Les Fournisseurs doivent s'assurer de mettre en place les mesures et procédures pour la manipulation et l'utilisation appropriées (notamment un système de protection de l'information) afin d'éviter toute utilisation ou distribution, directe ou indirecte, de cette information confidentielle et des renseignements d'intérêt critique.

6.2 Ressources électroniques

Pomerleau fournit à ses Fournisseurs, dans certaines circonstances, les ressources électroniques nécessaires à la conduite de ses activités. Ces ressources demeurent toutefois la propriété exclusive de Pomerleau et chacun de nos Fournisseurs doit en tout temps les utiliser de façon responsable, appropriée et éthique.

Nos Fournisseurs ne doivent jamais utiliser les ressources électroniques de Pomerleau pour échanger, stocker ou traiter un contenu qui :

- Est interdit par les Lois applicables ou encourage le harcèlement ou tout autre acte criminel;
- Pourrait être interprété comme raciste, diffamatoire, discriminant, violent, sexiste ou pornographique; et
- Pourrait compromettre la réputation de Pomerleau.

Tout contenu échangé, stocké ou traité par l'entremise des ressources électroniques de Pomerleau (y compris des renseignements personnels) peut être surveillé et examiné, dans la mesure permise par les Lois. Advenant que le contenu échangé, stocké ou traité ne respecte pas les dispositions du Code de conduite, il est aussi possible que celui-ci soit transmis aux autorités civiles, ou de réglementation, à un ordre professionnel, ou aux autorités judiciaires dans le cas d'une infraction aux Lois criminelles ou pénales, le cas échéant.

7. Demande d'information

Toute demande d'information concernant l'application du présent Code de conduite ou l'interprétation de celui-ci doit être adressée à la fonction Éthique et Conformité à l'adresse suivante:
ethique@pomerleau.ca.